

Fiche d'information

Fonctionnement de l'assemblée plénière du Forum Paysage, Alpes, Parcs, y compris ses groupes d'experts (sous-groupes)

But et objectif de l'assemblée plénière (extrait du règlement intérieur du FoLAP, article 6) :

Article 6 Assemblée plénière

- ¹ L'assemblée plénière est l'organe consultatif du FoLAP. Sur décision du Curatorium, elle peut, si besoin est, être divisée en plusieurs groupes d'experts.
- ² L'assemblée plénière traite des questions scientifiques, stratégiques, politiques ou autres en relation avec l'exercice des activités du FoLAP. Ses membres participent notamment à la planification pluriannuelle et annuelle ainsi qu'aux produits du Forum Paysage.
- ³ L'assemblée plénière compte au maximum 30 membres, qui sont recrutés dans le cercle des experts en matière de recherche sur le paysage et issus de la pratique.
- ⁴ Les membres de l'assemblée plénière sont nommés par le Curatorium. Leur durée de mandat s'oriente sur les dispositions concernant les membres des groupes de travail des plateformes selon le règlement intérieur de la SCNAT.
- ⁵ La présidente ou le président du Curatorium préside l'assemblée plénière. Les membres du Curatorium participent également aux réunions de l'assemblée plénière.

Méthode de travail de l'assemblée plénière :

Les membres de l'assemblée plénière se réunissent au moins une fois par année dans leur ensemble avec le curatorium pour une réunion d'une journée entière. À l'occasion de cette réunion, le FoLAP rend compte des activités directives passées et prévues. Ces dernières sont soumises à l'assemblée plénière pour avis. Le curatorium reçoit des suggestions thématiques et autres de l'assemblée plénière. En outre, une partie de la réunion se déroulera sous forme d'atelier. Le format de ces réunions (atelier, conférences, réunions de groupes d'experts, etc.) est déterminé dans chaque cas (= annuellement) par le curatorium.

Fonctionnement des groupes d'experts (sous-groupes) :

Il y a des groupes d'experts existants et de nouveaux groupes d'experts. Dans le cas de nouveaux thèmes directeurs, de nouveaux groupes d'experts (panels) peuvent être constitués conformément au règlement intérieur du FoLAP, article 6, paragraphe 1. En consultation avec le curatorium, ils déterminent leurs propres méthodes de travail, en particulier leur sujet/tâche, leurs compétences, leurs rapports, la documentation des travaux et l'utilisation des résultats. Pour leur part, ils peuvent faire appel à des experts qui ne sont pas membres de l'assemblée plénière. Les groupes d'experts sont limités dans le temps et peuvent être prolongés par décision du curatorium.

À la demande d'un groupe de membres constitutifs d'un groupe d'experts, le curatorium décide¹, lors de ses réunions périodiques, des nouveaux groupes d'experts à créer et de l'accès éventuel à

¹ après clarification et examen des principes de base et consultation éventuelle des organismes de financement du FoLAP"

un budget, et dans quelle mesure. Cela s'applique également aux frais de déplacement et aux repas pendant les réunions et à la location de salles. Si possible, les groupes d'experts du curatorium se réunissent dans la maison des Académies ou dans des salles extérieures organisées par leurs membres. Dans des cas exceptionnels, les frais de location de la salle seront couverts.

Groupes d'experts existants au 1.1.2019 :

- Groupe de surveillance de la recherche relative aux parcs (soutien juridique dans l'ordonnance sur les parcs, art. 28, al. 2, inclus dans la convention de subvention de l'OFEV). Durée : selon la convention de subvention de l'OFEV 2020-2024
- Membres du Comité scientifique international pour la recherche alpine (ISCAR) : <http://iscar-alpineresearch.org/> avec accord/règlement propre et donc budget). Durée selon l'accord ISCAR 2022
- "Comité d'organisation du 2e Congrès suisse du paysage", avec la participation d'autres experts. La structure organisationnelle des congrès du paysage suivants doit être nouvellement constituée et budgétisée dans chaque cas. Durée : jusqu'au débriefing LK II (nov. 2020)

Adopté par le curatorium (4 mai 2020, résolution circulaire)